



وزارة الصيد والإقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de
l'Economie Maritime

الأمين العام
Le Secrétaire Général

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

03 AVR 2024

Nouakchott, le نواكشوط، في

N° 000011 الرقم

Lettre Circulaire

Il m'a été donné de constater de l'existence de certains contrats conclus avec le Département portant la mention « renouvelable par tacite reconduction ».

Cette disposition n'est pas conforme à l'esprit de la concurrence telle que préconisée par la réglementation des marchés publics.

A cet effet, les fournisseurs dont les contrats portent la mention « renouvelable par tacite reconduction » sont informés qu'un appel à la concurrence sera de nouveau réalisé et porté à leur connaissance par voie d'affichage et sur le site du Ministère.

Le Directeur des Affaires administratives et Financières et le Président de la Commune ad hoc, devant invités à respecter les dispositions de la présente circulaire à laquelle j'attache une grande importance.

Sidi Ali Sidi BOUBACAR

Ampliations :

- MPEM
- CFM pour info
- Payeur pou info
- Affichage

